

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE OYRE SEANCE du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

N°2022-30

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix-neuf septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 13/09/2022

Date d'Affichage: 13/09/2022

<u>Présents</u>: Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

<u>Absents excusés</u>: Francis CHEDOZEAU donne pouvoir à, Thierry BAILLOUX donne pouvoir à Valérie BRISSAUD,

Secrétaire: Jeanine PASCAULT

Nombre de membres afférents au CM: 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 +2 pouvoirs

Objet de la délibération : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil communautaire du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées à l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire explique que pour l'année 2022 :

- La redevance est calculée en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- Le montant de la redevance pour occupation du domaine public est fixé au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le Code général des collectivités territoriales visées cidessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et les index BTP sous forme d'avis du journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

AR Prefecture

086-218601862-20220919-2022_30-DE Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

> ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électricité

Au Registre sont les signatures, Pour Copie conforme, En Mairie, le 19 septembre 2022

Le Maire, Géry WIBAUX

RE DE OL CWIDOM